

JPA
7 rue Galilée
75116 PARIS

EXPONENS
CONSEIL & EXPERTISE
20 rue Brunel
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Octobre 2018

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 48 avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Octobre 2018

Aux actionnaires de la Société Française de Casinos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Foch Investissement

Personne concernée : La société Foch Investissement, société actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société Française de Casinos

Nature et objet : Convention de conseil et d'assistance de gestion

Modalités : Une convention de conseil et d'assistance de gestion dans la conception d'opérations d'investissement, la mise en place de la garantie de bonne fin de l'augmentation de capital votée par l'assemblée du 6 juin 2018, a été signée en août 2018 avec la société Foch Investissements pour un montant de 52 K€ par mois. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2018.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 156,000 pour l'exercice 2017-2018.

2. Avec la société FRAMELIRIS

a. Acquisition de titres de la société SEMCG :

Personnes concernées : Monsieur Pascal PESSIOT, gérant de la société FRAMELIRIS et Président Directeur Général de SFC jusqu'au 19 février 2018

La société FRAMELIRIS, actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et objet : Acquisition de titres de la société SEMCG

Modalités : La société FRAMELIRIS a cédé à SFC 17 453 actions de la Société des Eaux Minérales et établissements thermaux de ChatelGuyon (SEMCG) représentant 45 % du capital de cette société pour un montant de 52 359 €

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 mars 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société FRAMELIRIS

Personnes concernées : Monsieur Pascal PESSIOT, gérant de la société FRAMELIRIS et Président Directeur Général de SFC jusqu'au 19 février 2018

La société FRAMELIRIS, actionnaire détenant plus de 10% du capital

a. Convention de prestations de services et d'assistance :

Nature et objet : Convention de prestation de services et d'assistance

Modalités : Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la société que de ses filiales

Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1er septembre 2012.

La rémunération de cette prestation comporte une partie fixe annuelle de 144 000 € hors taxes payée mensuellement et une partie variable égale à 7% hors taxes de la variation entre l'exercice clos le 31 octobre N-1 et celui clos le 31 octobre N à périmètre égal de chacun des montants ci-après, à savoir :

- l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxes,
- l'augmentation de l'EBITDA,
- de la diminution du passif,
- du montant des prix d'acquisition.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2012 et signée le 15 février 2012, l'avenant n°1, par le conseil d'administration du 11 septembre 2012 et signé le 12 septembre 2012. L'avenant n°2 du 3 mars 2014 est venu modifier le mode de calcul de la partie variable et a été autorisé par le conseil d'administration du 12 février 2014.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 36 351 € pour l'exercice 2017-2018.

Cette convention a pris fin en date du 19 février 2018 lors du conseil d'administration constatant la démission de Monsieur Pascal PESSIOT de son mandat de Président Directeur Général.

b. Pacte d'actionnaires :

Nature et objet : Pacte d'actionnaires entre la Société Française de Casinos et FRAMELIRIS pour la société SEMCG

Modalités : Votre société a conclu un pacte d'actionnaires avec la société FRAMELIRIS, dans lequel, cette dernière confie la gouvernance de la société SEMCG à la Société Française de Casinos. Ce pacte a été signé le 8 août 2016, pour une durée de 20 ans.

Cette convention qui permet à votre société d'avoir la gestion et le contrôle de la Société des Eaux Minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon - SEMCG a été autorisée a posteriori par votre conseil d'administration du 27 avril 2017.

2. Avec la société CECPAS - Casino de Collioure

Personne concernée : Monsieur Carlos UBACH, représentant permanent de la Société Française de Casinos en qualité de président de CECPAS - Casino de Collioure et Président Directeur Général de votre société

Nature et objet : Convention de prestations de services de siège

Modalités : La rémunération des prestations de services de siège est calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10% multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par la société CECPAS - Casino de Collioure, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produits des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 juillet 2013.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 20 137 € pour l'exercice 2017-2018.

III - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISES PREALABLEMENT

En application des articles L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec les sociétés Verneuil Finance et F2L, et Madame Iris BIZIEN.

Personnes concernées : Monsieur Maurice BIR, actionnaire de la société F2L et administrateur de la Société Française de Casinos, la société Verneuil Finance, administrateur de Société Française de Casinos et Madame Iris BIZIEN administratrice de Société Française de Casinos

Nature et objet : Intérêts sur comptes courants

Modalités : Des intérêts ont été calculés et comptabilisés sur :

- la dette Verneuil Finance destinée à être incorporée au capital (10 K€)
- les dettes F2L et Iris BIZIEN (3 K€ et 2 K€).

A notre connaissance, aucun accord écrit ne prévoit le versement d'intérêts.

Ces versements constituent des conventions réglementées non préalablement autorisées.
Cette convention n'a pas été autorisée par omission.

Paris, le 10 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

JPA

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE


Jacques POTDEVIN


Nathalie LUTZ